

Décharge 2002: Centre européen pour le développement et la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2003/2240(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2002 (CEDEFOP). **CONTENU :** S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEDEFOP pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2002. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 s'élèvent à 3,1 mios EUR et qu'un montant de 500.000 EUR a fait l'objet d'une annulation, le Conseil estime que l'exécution budgétaire du CEDEFOP appelle de la part du Conseil un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2002. Le Conseil souhaite notamment que le Centre formalise les arrangements existants pour le règlement des frais encourus lors de la participation conjointe du Centre et de la Commission à un événement international, en précisant les responsabilités des deux parties quant aux montants à prendre en charge et aux contrôles à effectuer.